



CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DÉCEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX, le CINQ DÉCEMBRE, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 NOVEMBRE 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle polyvalente de Neuvic, sous la présidence de Madame Dominique MIERMONT, Maire de Neuvic.

Nombre de Conseillers Municipaux			
en exercice	présents	absents représentés	absents non représentés
19	16	3	0

REÇU LE

26 AVR. 2023

PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

PRÉSENTS : Dominique MIERMONT, Pascal RONCERAY, Céline CONDAMINAT, Lucie REYMOND BUYCK, Pierre BERTRANDY, Philippe BETOULE, Nathalie BUGEAT, Fanny CHASSAGNARD, Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO, Jean JOURDE, Catherine LARTIGAUT, Thierry MURAT, Sylvain NOËL, Danielle PRADEL, Jean-Marc BOULEAU et Guillaume REPEZZA.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : - Mme Rosa-Line GOURRAUD a donné procuration à M. Jean-Marc BOULEAU.
- Mme Delphine LAMOTHE a donné procuration à Mme Lucie REYMOND BUYCK.
- M. Franck SOMPAYRAC a donné procuration à Mme Catherine LARTIGAUT.

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme Céline CONDAMINAT.

L'ordre du jour de cette séance comprend les points suivants :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 Octobre 2022.
2. Décision modificative N°2-2022 pour virements de crédits en section de fonctionnement.
3. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables.
4. Ouverture du quart des crédits inscrits en 2022 en investissement, avant le vote du budget 2023.
5. Clôture du budget annexe du lotissement.
6. Modifications complémentaires sur l'adressage (dénomination et numérotation des voies).
7. Recrutement d'agents recenseurs pour le recensement INSEE de la population en janvier et février 2023.
8. Nomination d'agents coordonnateurs pour le recensement INSEE de la population en janvier et février 2023.
9. Convention pour mise à disposition de la plateforme de dématérialisation du Département, période 2023-2027.

10. Classement des chemins ruraux n°1 et n°2 en voies communales.
11. Régularisation d'une prime façade.
12. Cimetière : répartition du produit de vente de concessions entre le budget principal et le budget annexe du CCAS.
13. Organigramme de la collectivité.
14. Création d'un poste d'adjoint administratif, à temps non complet (20h00 hebdomadaires), à compter du 1^{er} février 2023.
15. Reconduction de la D.S.P. pour le Camping du Port (centre Henri Queuille).
16. Autorisation d'ester en justice donnée à Madame la Maire, dans le cadre du contentieux qui l'oppose à M. Gilles ESTRADÉ.
17. Bons d'achat dans le cadre du concours de décoration du Marché de Noël.
18. Informations et questions diverses.

A. Ouverture de la séance

Madame Dominique MIERMONT, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 20H00. Elle constate que le quorum est atteint et que la séance peut donc se tenir.

B. Désignation du secrétaire de séance

Madame Céline CONDAMINAT est proposée comme secrétaire de séance. Elle appelle les conseillers municipaux chacun par leur nom afin de valider la fiche de présence et d'émargement, ainsi que les pouvoirs de vote.

Adopté à l'unanimité

C. Examen des points inscrits à l'ordre du jour / Demande autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour (Délibération N°18) et report de la délibération N°13

Madame Dominique MIERMONT, Maire, demande à l'assemblée l'autorisation de modifier l'ordre du jour : Suite à la demande de Mme Catherine LARTIGAUT, elle propose d'**ajouter une délibération (N° 18)** relative à la modification de la composition de la commission « Éducation, culture, associations et sports ».

Elle explique de plus que la **délibération N° 13** concernant l'organigramme doit être **reportée** dans l'attente du 2^{ème} avis du Comité Technique.

Adopté à l'unanimité

1. Compte-rendu et procès-verbal du Conseil Municipal du 03 OCTOBRE 2022.

Madame la Maire propose le procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 3 octobre 2022, sous couvert de madame Céline CONDAMINAT, secrétaire de séance.

**** Discussion/débat :**

Suite à la demande par mail de M. REPEZZA sur envoi des documents inhérents à la carrière des agents, Mme la Maire indique qu'elle n'est pas tenue de communiquer par mail ces derniers.

Elle rappelle que ces derniers peuvent être consultés en mairie sauf les documents confidentiels.

Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO demande qui est qui, responsable RH, personne en stage, contractuelle? Elle souhaite savoir les statuts de Mme CHUDEAU et avoir des précisions sur ses fonctions.

Mme la Maire explique que Mme CHUDEAU a été présente en tant que stagiaire au sein de la mairie et que depuis le 01 Novembre 2022, son statut a évolué et qu'il lui a été fait un contrat.

Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO note qu'il manque l'avis du comité technique pour le contrat d'apprentissage en cours et que ce dernier n'a pas à apparaître dans l'organigramme.

Mme la Maire confirme que cela a bien été présenté au CT.

Mme CHUDEAU précise que cet organigramme est un organigramme fonctionnel.

M. Guillaume REPEZZA s'interroge sur l'échange de mails précisant la validation de l'organigramme.

Mme Céline CONDAMINAT explique que ce dernier a été présenté et acté lors du dernier conseil mais n'a pas fait l'objet d'une délibération et de fait n'a pas fait l'objet d'un vote.

Vote : 2 abstentions Guillaume REPEZZA et Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	2

2. Décision modificative N°2-2022 : augmentation de crédits en section de fonctionnement.

Madame la Maire rapporte que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Elle précise que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Celles-ci prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes ainsi que des virements de crédits qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

**** Discussion/débat :**

Présentation de la délibération par Mme Lucie REYMOND BUYCK

Mme Catherine LARTIGAUT demande si les crédits sont à taux variables et indique qu'ils vont augmenter.

Mme Lucie REYMOND BUYCK explique que ces taux sont bornés.

Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO demande où est prévue la rémunération de Mme Lucie REYMOND BUYCK Cette dernière lui explique que cette somme correspond en remplacement à l'indemnité de l'adjoint démissionnaire M. GAERTNER.

Le Conseil Municipal à l'unanimité.

- **ACCEPTE** d'apporter au Budget Primitif 2022 les augmentations de crédits équilibrées en dépenses et en recettes telles que proposées.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les documents correspondants.

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

3. Admission partielle en non-valeur, des créances irrécouvrables.

Madame la Maire informe l'assemblée que Madame la Trésorière de NEUVIC lui a transmis un état de produits communaux à présenter pour décision d'admission en non-valeur.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame la Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles Madame la Trésorière n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle.

Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **623,59 euros** et précise que ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire et des redevances relatives à des loyers.

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière de Neuvic, dans les délais légaux.

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par la comptable.

Madame la Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité.

- **ADMET** en non-valeur les créances communales présentées ci-avant par Madame la Maire, pour un **montant total de 623.59 euros** (557.06 euros sur l'exercice 2019 et 66,53 euros sur l'exercice 2021).

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les écritures comptables liées à cette décision.

****Discussions/ débats**

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Mme Lucie REYMOND BUYCK présente la délibération des admissions en non-valeur transmises par le Trésor Public. Elle précise qu'il y a deux cas de figures dans cette délibération. Une partie correspond un écart de versement de centimes dû à un chèque mal fait.

L'autre partie concerne des factures de cantine, pour une même personne. Elle explique que la mairie a transmis des informations à la Trésorerie mais que la personne serait insolvable.

Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO trouve dommage que pour ces factures datant de 2019, les personnes concernées n'aient pas été mises en contact avec le CCAS.

Lucie REYMOND BUYCK préfère que la mairie et la trésorerie continuent les investigations.

Catherine LARTIGAUT souhaite ouvrir une parenthèse sur la cantine au sujet des factures de septembre qui ont été reçues tardivement.

M. Guillaume REPEZZA demande pourquoi ces factures ont été transmises dans ces délais.

Mme la Maire reconnaît que c'est fâcheux pour les familles. Elle explique qu'il y a eu quelques problèmes de fonctionnement et beaucoup de travail en finances mais ajoute que la remarque sera bien notée. L'agent en avait alerté la mairie et qu'il y aura un délai supplémentaire accordé aux familles pour payer.

Thierry MURAT demande si les enfants sont toujours scolarisés à Neuvic. Il lui est indiqué que non.

Lucie REYMOND BUYCK propose de voter la partie de la délibération concernant les rectifications des centimes et de continuer les recherches pour le reste.

4. Ouverture du quart des crédits inscrits en 2022 en investissement, avant le vote du budget 2023.

Madame la Maire informe l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-1, aliéna 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'alinéa 6 de l'article précité précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'inscrire un montant d'anticipation de **536 821,34 € au budget 2023.**
- **AUTORISE** l'inscription par anticipation des crédits suivants :

20	Immobilisations incorporelles	25 422,00 €
204	Subventions d'équipement versées	1 600,00 €
21	Immobilisations corporelles	221 737,88 €
23	Immobilisations en cours	288 061,46 €

****Discussions/ débats**

Mme la Maire présente la délibération.

Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO demande qu'est-ce que sont les immobilisations corporelles et incorporelles.

Mme la Maire et Mme MAZEAU lui expliquent qu'il s'agit pour les immobilisations incorporelles de dépenses de service, et que les immobilisations corporelles concernent plus le matériel.

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

5. Clôture du budget annexe " Lotissement Marionnet ".

Madame la Maire propose la clôture budgétaire et comptable du budget annexe du lotissement au 31 décembre 2022, ainsi que le transfert du solde de ce budget au budget principal de la commune.

Madame la Maire informe des écritures comptables réalisées :

Budget annexe lotissement 2022				
section	sens	article	intitulé	montant
Fonctionnement	dépense	71355	écritures de stocks	147 134,80 €
Fonctionnement	recette	7552	solde déficit	147 134,80 €

Investissement	dépense	168748	Remboursement avance	180 078,00 €
Investissement	recette	3355	Transfert terrain	147 134,80 €

Budget principal 2022				
section	sens	article	intitulé	montant
Fonctionnement	dépense	6521	Solde déficit	147 134,80 €
Investissement	recette	276348	Remboursement avance	180 078,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la clôture du budget annexe lotissement telle que proposée par Madame la Maire, au 31 décembre 2022.
- **VALIDE** les écritures comptables et budgétaires réalisées telles que présentées par Madame la Maire,
- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour l'exécution de la présente décision.

****Discussions/ débats**

Mme Lucie REYMOND BUYCK explique la nécessité de clôturer le budget annexe du Lotissement « Marionnet » à la suite du transfert à la SEM 19.

Mme Catherine LARTIGAUT demande si on ne l'a pas déjà voté.

Mme la Maire indique que non, qu'il manquait les écritures comptables.

Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO demande quand est ce que les travaux commencent.

Mme la Maire précise que la consultation des entreprises a été lancée pour les travaux d'aménagement, via un marché.

La signature de ce dernier est programmée en janvier 2023 pour un démarrage des travaux en février et pour une fin des travaux prévue en automne.

Mme Catherine LARTIGAUT demande quand va être proposée la vente aux futurs propriétaires.

M. Pascal RONCERAY explique que 9 terrains ont été déjà réservés sur les 14 par le biais d'une fiche d'inscription à la mairie.

M. Pierre BERTRANDY demande si beaucoup d'entreprises se sont manifestées.

M. Pascal RONCERAY indique que M. BRISSEAU a confirmé qu'il y a eu plusieurs entreprises.

M. Jean JOURDE précise que les entreprises ont remis leurs offres jeudi dernier et que cela va aller très vite.

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

6. Adressage : nouveau programme de dénomination et numérotation des habitations : modifications complémentaires.

Madame le Maire expose que la commune de NEUVIC est concernée par la normalisation des adresses. En effet, la commune de NEUVIC se doit de dénommer ses voies et de numérotter ses habitations.

Madame le Maire rappelle que la commune a déjà fait appel à un prestataire pour le programme adressage.

De fait, chaque logement sera localisé grâce au nom de voie par laquelle on y accède, et par son positionnement dans la voie.

À ce jour, l'adressage de la commune ne permet pas à l'ensemble des administrés de la commune de bénéficier de ces mêmes services (Adresses multiples, manquantes et ou incohérentes). La commune de NEUVIC a donc procédé à ce nouvel adressage sur une partie de la commune. (Villages) Un travail de création et de mise à jour est en cours sur le restant de la commune.

L'adresse normée est la base de la navigation de nombreux organismes remplissant des missions de service public comme l'acheminement du courrier et des colis, mais également, les interventions de secours.

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies communales.

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCR aux termes duquel : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, la numérotation des maisons est exécutée pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien de la numérotation est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder à la dénomination des voies communales et dans un souci de concordance avec la réalité du terrain ;
- **APPROUVE** la liste jointe à la présente délibération définissant les voies de la Commune de NEUVIC ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

****Discussions/ débats**

Mme Céline CONDAMINAT présente la délibération et explique que cette dernière concerne le lieu-dit CHEYSSAC. Il s'avère qu'il y avait CHEYSSAC BAS et CHEYSSAC HAUT et qu'il fallait renuméroter et procéder à une rectification administrative. A chaque modification d'adressage, il faudra faire une délibération.

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

7. Recrutement d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2023.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2023.

Madame la Maire rappelle qu'il existe 4 districts sur le secteur de Neuvic, mais qu'ils demeurent trop importants quant au nombre d'habitants, raison pour laquelle 5 agents recenseurs seront nécessaires pour réaliser le recensement de manière conforme aux instructions de l'INSEE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CRÉE** des emplois d'agents contractuels de droit public en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de CINQ (5) emplois d'agent recenseur, non titulaire, à temps complet à 35 heures hebdomadaires, pour la période allant **du 4 janvier 2023 au 24 février 2023 inclus**.
- **FIXE** la rémunération sur la base de l'indice Brut 382 (échelon 1 de l'Échelle C1).
- **FIXE** un forfait de 142,26 € pour les frais de transport.

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les contrats de travail et les arrêtés de nomination correspondants.

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

****Discussions/ débats**

Mme la Maire rappelle le contexte au sujet du recensement et l'ampleur de la tâche.

La commune compte quatre districts très importants, il a donc été prévu 5 agents à temps complet car c'est une vaste tâche qui doit être assurée de façon consciencieuse.

Les données récoltées doivent être sincères et réelles et seront utiles pour les prochaines dotations à la commune. Il y aura des temps de formations.

Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO espère que l'on emploiera des personnes en demande d'emploi et de Neuvic.

Mme la Maire précise que cela demande une bonne connaissance du terrain et des capacités d'organisation.

Mme Lucie REYMOND BUYCK explique qu'à la suite des retours d'expérience des agents communaux il y a 6 ans, un agent par district n'était pas suffisant et qu'il est possible qu'un agent s'arrête du jour au lendemain.

Mme CHUDEAU précise que la mairie a pris attache auprès de l'INSEE qui a également conseillé le découpage en 5 districts.

Mme la Maire indique que la mairie aura des dotations même si elles ne correspondent pas forcément aux coûts du salaire plus un montant forfaitaire des frais de déplacement.

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

8. Nomination d'agents coordonnateurs pour le recensement de la population 2023.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents coordonnateurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** la nomination d'un agent coordonnateur titulaire ainsi que de deux agents suppléants chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de population.

- **DÉCIDE** que l'agent coordonnateur titulaire bénéficiera de l'octroi de repos compensateurs.

- **DÉCIDE** que les agents coordonnateurs suppléants bénéficieront de l'octroi de repos compensateurs, si leur mission complémentaire les amène à effectuer des heures supplémentaires.

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les arrêtés correspondants.

****Discussions/ débats**

Mme la MAIRE explique que les agents coordonnateurs seront les agents Christophe ENTRAYGUE, Stéphanie JULIEN et Laurence MAZAUD.

Elle indique que l'ancien coordonnateur a rappelé que la tâche était compliquée avec des responsabilités et tous les enregistrements et qu'ils doivent également organiser le travail des agents recenseurs.

Elle précise qu'il est prévu un repos compensateur pour l'agent titulaire.

Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO demande si cela ne va pas faire beaucoup pour les agents de la MFS et de la mairie en plus car la dernière fois il n'y avait qu'un agent coordonnateur.

Mme la Maire explique que c'est pour cela qu'il a été prévu 3 coordonnateurs car la charge est lourde.

Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO demande si ce choix a été fait avec leur accord.

Mme la Maire confirme que rien n'a été fait sans concertation et que c'est la démarche mise en place.

M. Thierry MURAT émet quelques réserves.

Mme Catherine LARTIGAUT conclut qu'ils vont donc travailler le soir en dehors de leurs horaires.

Mme Dora CHUDEAU explique les trois possibilités (heures supplémentaires, récupération, repos compensateurs) et que c'est l'agent coordonnateur qui se chargera de l'organisation.

M. Guillaume REPEZZA demande à combien se monte le temps de travail réglementaire, les heures supplémentaires comprises.
Mme Dora CHUDEAU lui précise que le temps maximum de 48h.

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

9. Convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département, pour la période 2023-2027.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} octobre 2018, deux obligations se sont imposées aux acheteurs publics et aux opérateurs économiques pour les marchés publics dont le montant est égale ou supérieur à 25.000 € HT :

- d'une part, toutes les communications et tous les échanges d'informations doivent être effectués par voie électronique et les candidatures et les offres doivent obligatoirement être réceptionnées par cette voie (sauf exceptions prévues à l'article R. 2132-12 du Code de la Commande Publique).

Cette obligation implique l'utilisation d'une plateforme de dématérialisation (profil acheteur) sur laquelle les dossiers de consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques et sur laquelle ces derniers doivent obligatoirement déposer leur offre.

Sur ce point, le seuil de 25.000 € HT a été relevé à 40.000 € HT à compter du 1^{er} janvier 2020.

- d'autre part, l'acheteur public doit publier sur un profil acheteur les données essentielles des marchés publics (y compris modifications intervenant en cours de marché).

Parmi ces données figurent notamment l'objet du marché, la procédure utilisée, le montant et les principales conditions financières du marché.

Concernant, l'obligation de publication des données essentielles, le seuil a été maintenu à 25.000 € HT à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour les marchés dont le montant est compris entre 25.000 € HT et 40.000 € HT, la procédure est toutefois allégée. En effet, l'acheteur doit publier :

- au cours du premier trimestre de chaque année,
- sur le support de son choix,

- La liste de ces marchés conclus l'année précédente qui mentionne seulement les données du marché public : l'objet, le montant hors taxes et la date de conclusion du marché ainsi que le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement, s'il n'est pas établi en France.

Ces obligations impliquent donc une généralisation du recours à une plateforme de dématérialisation (profil acheteur).

Conscient des difficultés que pourraient rencontrer les entités publiques corréziennes pour faire face à ces nouvelles obligations, depuis 2018, le Conseil Départemental leur apporte un appui et propose de mettre gracieusement à disposition des entités qui le souhaitent sa plateforme de dématérialisation (dont le prestataire est la société "achatpublic).

Celle-ci permettra la rédaction des avis d'appel public à la concurrence, la mise en ligne des dossiers de consultation des entreprises, ainsi que la réception des offres électroniques.

Madame la Maire présente à l'assemblée délibérante la convention de mutualisation pour la période 2023-2027 définissant les modalités de la mise à disposition à la commune de NEUVIC, de l'ensemble des services proposés par la plateforme de dématérialisation (profil acheteur) du Département.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention définissant les modalités de la mise à disposition à la commune de NEUVIC de l'ensemble des services proposés par la plateforme de dématérialisation (profil acheteur) du Département.

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer cette convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département de la Corrèze.

****Discussions/ débats**

Mme la Maire explique que cette délibération concerne les marchés publics et que les services du département vont pouvoir nous mettre à disposition la dématérialisation à titre gracieux.

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

10. Classement des chemins ruraux N°1 et N°2 en voies communales.

Il est exposé au Conseil Municipal :

- Que le chemin rural n° 1 reliant la départementale n° 47 à Pellasiauve, via Fournol et le Chastagner d'une longueur de **5 621,00 ml** est une voie structurante pour la Commune,
- Que le chemin rural n° 2, reliant De la RD 991 à La Croix Rouge jusqu'à Maureix, via La Croix de Pierre, Serre et La Chambre d'une longueur de **4 404,00 ml** est une voie structurante pour la commune,

Le niveau d'équipement de ces voies leur permet d'être classée voie communale, ce qui lui confère un caractère de voie publique.

En application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, ce classement ne nécessite pas une enquête publique lorsqu'il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte des propriétés riveraines ou de circulation assurée par la voie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CLASSE** les chemins ruraux n°1 et n°2 en voies communales,
- **LES INCORPORE** au tableau de classement et,
- **LES DÉNOMME** comme suit :
 - **Le chemin rural n° 1 sera dénommé voie communale n° 208,**
 - **Le chemin rural n°2, sera dénommé voie communale n° 209,**
- **DÉSIGNE** Madame la Maire pour mener à bien ce projet.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes à intervenir.

****Discussions/ débats**

M. Pascal RONCERAY explique l'objet de la délibération et que cela va permettre de réparer une anomalie de classement de ces derniers en chemin pour un nouveau classement en routes.

Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO demande comment est classée la voie qui amène au village des creux depuis la route d'Ussel

M. Sylvain NOEL confirme que cette dernière est classée en voie communale .

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

11. Régularisation d'attribution d'une prime façade.

Madame la Maire informe l'Assemblée que plusieurs habitants de NEUVIC ont déposé une demande de prime de réfection de façade pour leur domicile, les dernières ont été validées lors du conseil municipal du 3 octobre 2022.

Elle explique cependant que **M. et Mme COUEGNAS** avaient vu leur demande de prime façade refusée pour transmission insuffisante de documents.

Elle ajoute que depuis le dernier conseil, ces administrés ont complété leur dossier qui devient désormais exceptionnellement recevable.

Le montant de la prime façade qui pourrait leur être attribué s'élève à 708,59 € (soit 10% du montant total des travaux retenus s'élevant à 7 085,92 € TTC).

APRÈS AVOIR ENTENDU les propositions rapportées :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de cette prime de réfection de façade à **M. et Mme COUEGNAS** dont la demande est éligible, pour un montant total de **708,59 euros** (sept cent huit euros et cinquante-neuf centimes), sous réserve de la légalité de leur dossier de demande d'autorisation de travaux.
- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder aux opérations comptables afférentes à cette dépense.

****Discussions/ débats**

Mme Lucie REYMOND BUYCK rappelle l'historique de cette demande de prime façade reçue dans l'année qui était incomplète lors du dernier conseil. Les propriétaires ont rapporté l'intégralité des documents manquants.

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

D. Modification du nombre d'élus présents : Mme Rosa-Line GOURRAUD quitte la séance à l'issue du vote de la délibération N°11.

12. Répartition du produit des diverses concessions du cimetière communal, entre le budget principal et le budget annexe du CCAS.

Madame la Maire informe le Conseil municipal que la loi N°96-142 du 21 février 1996 a abrogé la disposition de l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières, prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Dès lors, en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers, ou autre quote-part, du produit des concessions funéraires au C.C.A.S. constitue une simple faculté pour les communes.

Cette pratique ayant perduré dans la collectivité malgré la promulgation de la loi N° 96-142, il est proposé, pour répondre à la demande du Service de Gestion Comptable (S.G.C.) d'USSEL auquel la commune est rattachée depuis le 1^{er} janvier 2022, de l'officialiser ce jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**AUTORISE** le versement au CCAS d'un tiers (1/3) des produits des diverses concessions du cimetière et deux tiers (2/3) sur le budget principal de la commune, jusqu'à ce qu'une délibération contraire soit prise.

- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DIT** que le versement s'effectuera du produit des concessions funéraires, au chapitre 70 : « Produits des services »

****Discussions/ débats**

Mme la Maire explique que cette délibération de formalité est une mise à jour pour officialiser cette pratique. C'est-à-dire une répartition d'un tiers attribué pour le CCAS et 2 tiers au budget

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

13. Organigramme de la collectivité

Mme la Maire rappelle la présentation de l'organigramme en commission RH, ajoute que ce dernier a été présenté en comité technique le 8/11. Il n'a pas été soumis au vote car il a été demandé des précisions sur LES N+1.

Elle explique qu'il a été soumis à nouveau le 28 novembre et a reçu un avis défavorable. Il sera présenté une seconde fois.

Mme la Maire regrette que des rumeurs de rétrogradation, de mise au placard au sujet de M. ESTRADE aient circulé parmi les élus et les syndicats.

Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO explique qu'elle a été informée par un représentant du syndicat, qu'à l'unanimité les membres du comité étaient contre et que l'on ne doit pas s'attacher aux rumeurs.

Elle précise que le DGS doit mener les projets, les travaux concernant les RH et les souhaits des élus. Ce dernier n'a pas accordé le temps nécessaire aux RH (par exemple il n'a pas remis aux agents le compte-rendu de leur entretien professionnel, et n'a pas réalisé les documents indispensables à la promotion des agents, notamment les lignes directrices de gestion.

Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO indique à Mme la Maire qu'elle est la supérieure hiérarchique de M. Estrade.

Mme Catherine LARTIGAUT explique que le DGS n'est le N+1 de personne sur cet organigramme.

Mme Dora CHUDEAU rappelle que M. ESTRADE a un grade d'Ingénieur Principal et que ses missions ont été remaniées et qu'il n'a pas été rétrogradé, car cela n'est statutairement pas possible. Cette organisation a été faite avec sa collaboration.

Elle explique qu'il y avait de la souffrance au travail et une injustice organisationnelle, faits pour lesquels le syndicat FO avait été sollicité.

Mme la Maire explique que ses missions ont été retravaillées avec lui, en partenariat avec le CDG au mois de juin.

Vues les difficultés constatées en RH, ses missions ont été recentrées sur la conduite de projets. Ses primes ont donc été réajustées en fonction de ses missions.

Mme la Maire indique qu'il n'y a pas besoin de délibération, pas pour ajuster les primes.

Catherine LARTIGAUT demande s'il est seul pour monter les projets. Mme CHUDEAU lui indique qu'il s'appuie sur les équipes pluridisciplinaires et qu'il n'est donc en aucun cas seul.

Mme Lucie REYMOND BUYCK précise que l'on fait un procès et la personne n'est même pas présente.

Mme Lucie REYMOND BUYCK explique que M. ESTRADE a pris un avocat.

M. Guillaume REPEZZA pense qu'il y a du favoritisme dans cet organigramme.

Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO indique que le contrat d'apprentissage ne doit pas apparaître dans l'organigramme.

M. Guillaume REPEZZA demande si Ms. DETOUR et CHASSAT sont plus gradés que les autres.

Mme Dora CHUDEAU explique qu'ils font « fonction de ». C'est un organigramme fonctionnel. M. Montagne est en effet le plus gradé mais il ne souhaitait pas ce poste. Les deux responsables ont été nommés sur la base de constats de terrain. Ils sont reconnus par tous pour leurs compétences.

Elle précise que la réorganisation a pris en compte les compétences et l'expérience des agents

Mme la Maire explique que des réunions régulières sont organisées avec le personnel et que la grande majorité d'entre eux se retrouvent dans cet organigramme.

14. Création d'un poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF, à temps non complet (20 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} FÉVRIER 2023.

Madame la Maire explique à l'assemblée que pour assurer les besoins du service, il y a nécessité de recruter un agent dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, assurant les fonctions d'agent d'accueil et d'assistant de gestion administrative, à temps non complet (20 heures hebdomadaires de service), au sein des services administratifs de la Mairie, à compter du 1^{er} Février 2023.

Le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ : (3 abstentions : Mme Catherine LARTIGAUT, M. Franck SOMPAYRAC et M. Guillaume REPEZZA)

- **AUTORISE** Madame la Maire à recruter un agent au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF, à TEMPS NON-COMPLET (20 heures hebdomadaires de service), à compter du 1^{ER} FÉVRIER 2023.

- **AUTORISE** les modifications au tableau des effectifs de la commune de NEUVIC.

- **AUTORISE** Madame la Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget.

****Discussions/ débats**

Madame la maire explique qu'il s'agit d'un poste qui existe déjà, et que la collectivité souhaite titulariser l'agent. Elle ajoute que la masse salariale correspondante est déjà inscrite au budget.

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	3

15. Approbation du choix du bénéficiaire et du contrat de convention d'occupation temporaire du camping municipal du Port de Neuvic (Centre Henri Queuille).

La situation actuelle du camping municipal du Port de Neuvic est rappelée :

Le terrain de camping Municipal du Port de Neuvic est géré par un opérateur privé par le biais d'un contrat de Délégation de Service Public (D.S.P.), depuis 2005. Originellement, la DSP devait prendre fin le 19 décembre 2020. Le contrat a été prolongé une première fois d'une année en 2021, puis en 2022.

Avant de s'engager sur le long terme, la commune souhaite se laisser le temps d'étudier plus amplement le devenir du camping et notamment ses possibilités d'extension sur une parcelle adjacente.

Par une délibération en date du **14 juin 2022**, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de la convention d'occupation temporaire pour l'exploitation du camping municipal du Port de Neuvic et ce pour une durée de deux (2) années.

La sélection des candidatures et des offres a été réalisée dans les formes imposées par les textes sous la forme d'un **appel à candidature**.

La publicité est parue sur les différents supports suivants :

- Site Internet de la commune
- Site d'annonces légales : <https://www.centreofficielles.com>

Le dossier de consultation des entreprises, composé du règlement de consultation et de ses annexes, du cahier des charges et d'un projet de contrat a été librement accessible aux candidats sur la plateforme de téléchargement <https://www.centreofficielles.com>.

Les candidats étaient invités à transmettre leur dossier de candidature au plus tard le 30 septembre 2022, à 12h. Dans les délais impartis dans le cadre de la procédure, la commune a réceptionné une candidature émise par la Société « Le camping du Port de Neuvic », actuel exploitant du camping.

L'analyse de la candidature de cette société réalisée par l'AMO (Cabinet MLV) a validé la conformité de la proposition avec les attentes de la commune.

De l'analyse de cette candidature et de son contenu, il a été établi qu'elle répond de manière satisfaisante aux attentes de la commune pour les principaux motifs suivants :

- Une adéquation globale de l'offre proposée avec les attentes exprimées par la Collectivité dans le document de consultation.
- Un projet raisonné de développement et un engagement social correspondant aux attentes de la collectivité.
- Le maintien du positionnement en 3 (trois) étoiles.
- Un développement raisonné de l'offre locative à destination des clientèles non résidentes.

- Des grilles tarifaires conformes au niveau de classement et de positionnement envisagé pour le site.
- Une politique d'animation en phase avec les attentes de la collectivité.
- Une assise économique et des capacités financières en phase avec le programme proposé.
- Une redevance conforme aux attentes de la commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le Contrat de Convention d'occupation temporaire pour les deux prochaines années à la Société « Le camping du Port de Neuvic » dûment représentée par son gérant, Monsieur Lionel COUPAT.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le choix de confier l'exploitation du camping sous forme de Convention d'Occupation Temporaire à la Société « Le camping du Port de Neuvic », dûment représentée par son gérant, **Monsieur Lionel COUPAT**, pour une durée de **2 ANS**, à compter du **20 décembre 2022** jusqu'au **19 décembre 2024**.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le contrat de convention d'occupation temporaire relatif à l'exploitation du camping, et tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

****Discussions/ débats**

Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO explique que M. Coupat est tout à fait compétent et demande s'il existe une convention avec EDF. Elle s'interroge sur la responsabilité en cas de problème avec EDF.

M. Pascal RONCERAY indique qu'il existe bien une convention.

Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO demande elle a été jointe à la DSP, en cas de montée du lac ou d'inondation des chalets.

M. Jean JOURDE précise qu'il y a une commission de sécurité

Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO répond qu'il faut qu'il soit précisé que M. Coupat ne puisse pas se retourner contre la collectivité et qu'il faut clarifier la situation avec EDF. Il faut protéger la commune mais également Lionel Coupat.

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

16. Autorisation d'ester en justice donnée à Madame la maire, dans le cadre du contentieux qui l'oppose à M. Gilles ESTRADE.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'un contentieux l'oppose à M. Gilles ESTRADE, salarié de la commune.

Elle sollicite donc l'autorisation d'ester en justice dans le cadre de ce contentieux.

Le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ : (5 contre : Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO, Mme Catherine LARTIGAUT, M. Franck SOMPAYRAC, M. Guillaume REPEZZA et M. Thierry MURAT).

- **AUTORISE** Madame Dominique MIERMONT, Maire, à ester en justice dans le cadre du contentieux qui l'oppose à Monsieur ESTRADE Gilles, et, l'**AUTORISE**, d'autre part, à conduire toute action amiable et/ou judiciaire le concernant.

- **DÉSIGNE**, d'autre part, la SCP D'AVOCATS MICHEL LABROUSSE - CELINE REGY - FRANCOIS ARMAND, dont le Siège Social est situé « 2, Rue Souham, 19000 TULLE », pour la conduite de toute transaction et/ou action judiciaire qui s'avèrerait nécessaire pour le compte de la Commune de NEUVIC.

****Discussions/ débats**

Mme la Maire explique que M. Estrade est en congé maladie et que la Mairie a reçu un courrier d'avocat dans lequel celui-ci conteste la baisse de ses primes. Elle ajoute que la commune a également contacté un avocat pour répondre à la demande de celui de M. Estrade.

**Discussions/ débats

Mme la Maire explique que M. Estrade est en congé maladie et que la Mairie a reçu un courrier d'avocat dans lequel celui-ci conteste la baisse de ses primes. Elle ajoute que la commune a également contacté un avocat pour répondre à la demande de celui de M. Estrade.

Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO demande s'il est en mesure de gagner et de demander des dommages et intérêts, et elle s'interroge sur l'impact que cela aurait sur les neuvicois dans cette éventualité. Madame la Maire indique que la commune bénéficie d'une assurance pour tout contentieux engagé contre elle.

M. Thierry MURAT demande si un contrôle médical a été demandé. Mme la Maire répond que cela a été engagé.

M. Guillaume REPEZZA demande que lecture soit faite de la lettre de l'avocat de M. Estrade. Mme la Maire explique qu'elle ne sait pas si elle en droit de la lire. Elle ajoute qu'elle va prendre des renseignements pour savoir si cela est possible.

Mme Catherine LARTIGAUT explique qu'on ne peut pas voter une délibération si on ne connaît pas le contenu du contentieux.

M. Thierry MURAT indique qu'il est d'accord pour que la commune prenne un avocat, qu'il ne souhaite pas qu'il y ait un arrangement et que le Conseil n'en soit pas informé.

Madame la Maire précise que la délibération proposée au vote est une délibération-type fournie par l'avocat.

M. Guillaume REPEZZA explique que le Conseil doit être tenu au courant de ce qu'il se passe et demande quelle est l'urgence à prendre un avocat.

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	5	0

17. Proposition de bons d'achat et bons cadeaux dans le cadre du concours de décoration du Marché de Noël 2022.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'un marché de Noël sera organisé le 18 décembre prochain, en lien avec des associations communales.

Cette manifestation apportera dynamisme et convivialité au sein de la commune. Plusieurs producteurs seront présents et feront déguster leurs produits régionaux, une fanfare viendra égayer cette journée, etc...

Dans le cadre de ces animations et festivités de fin d'année, et comme pour l'année précédente, la commune organise un concours de la plus belle décoration « fabrication maison ».

Madame la Maire propose de récompenser les plus belles décorations de la façon suivante :

	Catégorie ADULTE	Catégorie ENFANT
1 ^{ER} PRIX	1 bon d'achat de 50,00 €	1 bon d'achat de 50,00 €
2 ^{ÈME} PRIX	1 bon d'achat de 30,00 €	1 bon d'achat de 30,00 €
3 ^{ÈME} PRIX	2 places à 4,00 € l'unité au cinéma « Le Paradisio »	2 places gratuites au cinéma « Le Paradisio »

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** l'organisation du concours de décoration.
- **APPROUVE** la nature et les montants des récompenses par catégories, tels que proposés par Madame la Maire.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les documents comptables liés à cette décision.

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

18. Avenant à la Délibération N° 03-10-22-3 du 3 Octobre 2022 relatif à la modification de la composition de la commission « Éducation, culture, associations et sports ».

Madame la Maire informe l'assemblée que Madame Catherine LARTIGAUT a fait la demande, par mail du 1^{er} décembre, de ne plus faire partie de la commission « Éducation, culture, associations et sports », et a proposé, après l'avoir concerté, d'être remplacée par Monsieur Guillaume REPEZZA.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

ACTE la nouvelle composition de la commission permanente « Éducation, culture, associations et sports », et

RECONDUIT les 5 autres commissions qui restent inchangées

ACTE que ces commissions permanentes spécialisées du conseil municipal seront constituées du Maire, président de droit, et de 7 membres élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

19. Informations et questions diverses

1. Jean-Marc BOULEAU transmet la demande de Rosa-Line GOURRAUD : Il faudrait évoquer l'hébergement des artistes dans le cadre du projet artistique « Shining lights on our futures » ainsi que la participation de la mairie à hauteur de 200 euros. » Madame la Maire répond que cela sera évoqué au prochain conseil.
2. Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO indique qu'elle ne reçoit pas tous les mails sur sa boîte Outlook et invite à la réflexion sur un changement de messagerie pour les échanges.
3. Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO s'interroge sur le marché des fournisseurs d'énergie et demande s'il n'y aurait pas la possibilité de prendre un autre fournisseur. Mme Lucie REYMOND BUICK lui répond que seul EDF a répondu. Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO demande si au lieu d'éteindre des lampadaires, on ne pourrait pas plutôt mettre des LEDS.
4. Madame la Maire interpelle M. MURAT sur ses publications laissant entendre qu'il représenterait la commune lors de diverses manifestations. Elle lui précise qu'il n'en est rien, et qu'il ne se représente que lui-même, en tant que conseiller municipal d'opposition invité comme tous les élus lors de ces manifestations.
5. Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO demande qui a répondu à la demande pour l'entretien des pistes forestières. M. Jean JOURDE lui répond qu'il s'agit de l'entreprise BERGEAUD
6. Mme Catherine LARTIGAUT demande ce qui est prévu en cas de coupures d'électricité, notamment dans les écoles. Mme la Maire lui répond que c'est l'Education Nationale qui est en charge de cela et qui prévient l'école et les parents. M. REPEZZA demande à Mme la Maire de faire remonter cette problématique à la préfecture.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour et des informations et questions diverses ayant été traités, Madame la Maire lève la séance à 22H30.

La Secrétaire de séance,
Céline CONDAMINAT

La Maire,
Dominique MIERMONT

P10 Céline Condaminat



REÇU LE
26 AVR. 2023
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

